

Dégraissant bois



Propriétés :

Le Dégraissant bois ONYX est idéal pour préparer les surfaces avant peinture. Il permet de nettoyer et de dégraisser en profondeur différents supports en bois comme les meubles, lambris, panneaux, etc.

Le Dégraissant bois ONYX présente l'avantage de s'évaporer rapidement et permet ainsi d'appliquer, si nécessaire, une couche de peinture directement après le dégraissage de la surface.

Caractéristiques physico-chimiques :

- Aspect..... : liquide limpide
- Couleur : incolore
- Odeur : caractéristique
- Densité relative (20°C) : 0,800 +/- 0,020
- Point d'éclair : < 23°C
- Viscosité (40°C) : < 7 mm²/s

CODE	GENCOD	Conditionnement	Palettisation
E51050106	3183940301462	6X1L	126 cartons

Mode d'emploi :

Produit prêt à l'emploi.

Appliquer le Dégraissant bois avant peinture ONYX à l'aide d'un chiffon propre et non pelucheux.

Frotter.

Possibilité de peindre directement après évaporation.

Dans tous les cas, faire un essai préalable sur une partie peu visible pour vérifier la compatibilité avec le support.

Précautions d'emploi / Informations réglementaires :

Produit dangereux selon le règlement 1272/2008/CE. Tenir hors de portée des enfants.

Respectez scrupuleusement les précautions d'emploi et les conseils de prudence/phrases de sécurité et lisez les mentions de danger/phrases de risque, indiqués sur l'étiquette et/ou la Fiche de Données de sécurité du produit.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site www.quickfds.com : identifiez-vous, saisissez ARDEA en tant que Fournisseur (pas de mot de passe), validez puis entrez le nom du produit ou son code-barres.

Consultez également notre site www.ardeagroupe.com

Ne pas rejeter les résidus à l'égout ou dans le milieu naturel.

 **Important :** le contenu de cette documentation résulte de notre expérience du produit. Il ne peut engager notre responsabilité quant à son utilisation à chaque cas particulier. Il est en outre indispensable de procéder à des essais préalables.

 Ces informations sont rédigées au mieux de nos connaissances, à la date de révision indiquée sur le document.